Commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 31 MAI 2024

Par suite d'une convocation en date du 23 mai 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pouligny-Saint-Martin se sont réunis en date du vendredi 31 mai 2024 à la mairie de Pouligny-Saint-Martin à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire.

La convocation a été affichée le 24 mai 2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Modification des statuts de la communauté de communes
- Demande de subvention
- Fonds de solidarité logement et fonds d'aide aux jeunes en difficultés
- Travaux 2024
- Ouestions diverses

<u>Membres présents</u>: Mmes Anne-Marie BRANDON, Béatrice MARIÉ et MM. Alain BELLET, Robert SIMON, Cyril TRIBET Éric WEINLING lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres excusés: Mme Catherine ALAPETITE, MM. Philippe BONNIN, Cyrille PILLOT.

Membre absent : François GOETHALS.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Alain BELLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Question n°1: - Modification des statuts de la communauté de communes -

Monsieur Le Maire a exposé au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il a invité le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- A APPROUVÉ la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes » qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.
- A APPROUVÉ le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Question n°2: - Demande de subvention jeunes agriculteurs de l'Indre-

Monsieur le Maire a donné lecture d'une lettre des Jeunes Agriculteurs de l'Indre qui sollicitaient une participation financière pour l'organisation de la fête départementale des Jeunes Agriculteurs : Terr'Agri qui se déroulera les 24 et 25 août au Lycée agricole Naturapolis à Châteauroux.

Cet évènement festif à destination de tout public est l'occasion pour les Jeunes Agriculteurs de montrer leur capacité à s'ouvrir au monde « extérieur », de promouvoir leur métier et d'animer le monde rural.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ A VOTÉ une subvention de 1€ par habitant soit 232 €uros en faveur des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour la fête départementale qu'ils organiseront le samedi 24 et dimanche 25 août 2024, afin de les soutenir dans l'organisation de cette manifestation.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2024.

Question n°3: Fonds de solidarité logement et fonds d'aide aux jeunes en difficulté -

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent). Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'énergie et de téléphonie

Ainsi, le Conseil Municipal a été invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2024

- Au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale.
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ A DÉCIDÉ :

<u>Article 1</u>: La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2024.

<u>Article 2</u>: Un financement sur la base de **0,70** € Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, **soit 9** € **pour 13 jeunes.**

Article 3: La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale identifiée sur notre territoire est approuvé soit la somme 169,32 € pour 102 résidences principales.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

Question n°4: - Travaux 2024 -

Il a été prévu que l'installation de la pompe à chaleur aurait lieu en septembre, l'isolation de la toiture quand il fera beau temps ainsi que la réfection de la clôture.

Questions diverses

- Ს Logement communal : une nouvelle locataire est arrivée en remplacement de Mme GROULIER. Il s'agit de Madame ROSA Ruth.
- 🖔 Le photocopieur va être remplacé.
- Monsieur Benoît AUGENDRE, agent de maîtrise, a fait part de son non-renouvellement de sa disponibilité et de sa démission.
- 🕓 L'acte d'achat du terrain de la famille GORGEON a été signé par Monsieur le Maire.
- 🕏 Est informé de la facture de Mr PRADAT concernant le nettoyage à La Ravelle.
- 🕏 ZAENR : projet photovoltaïque de Monsieur Jean-Claude PICHON, 40% de 36 hectares.
- Alain BELLET: Demande un portable pour Eric PARNY, Stèle cimetière par les pompes funèbres MOULIN POSÉ cette semaine, Devis Bertrand LATOUR.
- ♥ Robert SIMON : fuite salle polyvalente → Cyrille PILLOT
- 🕓 Cyril TRIBET : Fil de la fibre plus bas route de Florensanges.

Fin de la séance à 22 heures 30.

Fait à Pouligny-Saint-Martin, le 13 septembre 2024

Monsieur Le Maire, Éric WEINLING POULIGNES Monsieur la Secrétaire de séance Alain BELLET

Bolley

Publicité des actes de la commune par publication papier le :